

Certificat d'urbanisme n° 2.

Que faire ?

Le certificat d'urbanisme n° 2 (CU2) donne une première appréciation des administrations et services concernés sur un projet concret que le demandeur souhaite mettre en œuvre ultérieurement.

Le certificat d'urbanisme n° 2 a une durée de validité de deux ans.

Documents à fournir : Introduire auprès de l'Administration Communale, service urbanisme (bureau n° 3), les documents suivants :

- en double exemplaire, une demande de certificat d'urbanisme n° 2 au moyen du formulaire II A (document fourni gratuitement aux intéressés à l'Administration communale).
- tous les documents et les renseignements cités dans le formulaire de demande et qui varient selon les travaux envisagés.

Attention : à l'introduction de la demande, il est conseillé de contacter le service urbanisme afin de connaître le nombre exact de documents à introduire, lequel varie suivant le nombre de services et d'administrations qui seront consultés lors de l'instruction de la demande et selon que la demande devra être ou non soumise à l'enquête publique.

Tarif de la procédure : 49,30 €.

Délai d'obtention : 75 jours.